

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019

Délibération
n° 2019.12.374

**Coopération
internationale -
Solidarité Eau et
Assainissement -
Dispositif Loi OUDIN
SANTINI**

LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

Excusé(s) :

Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.12.374**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : **Monsieur COURARI**

**COOPERATION INTERNATIONALE - SOLIDARITE EAU ET ASSAINISSEMENT -
DISPOSITIF LOI OUDIN SANTINI**

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 appelée Loi OUDIN SANTINI autorise les collectivités territoriales à affecter un maximum de 1 % des recettes propres de chacun des budgets des services Eau et Assainissement à des actions de coopération et de solidarité internationales.

La cellule "Coopérations Internationales et Contractualisations" de GrandAngoulême mobilise sur ce sujet.

En effet, GrandAngoulême a adhéré en 2018 au réseau "SO Coopération" (Réseau National Multi-Acteurs pour la Coopération et la Solidarité Internationales), réseau régional qui accompagne des acteurs comme GrandAngoulême dans ces démarches ; celles-ci en deviennent plus efficaces, plus rapidement concrètes tout en étant cadrées vis-à-vis des politiques internationales de la France ; ce réseau est financé notamment par le ministère des Affaires Etrangères et la région Nouvelle Aquitaine ;

Depuis plusieurs années, GrandAngoulême, de par sa compétence Eau et Assainissement accompagne des associations qui œuvrent en soutien de collectivités et groupements étrangers (Eau Vive, Comité et Jumelage d'Angoulême).

Néanmoins, la mise en place de la démarche 1 % Eau et Assainissement permettrait d'ancrer la collectivité dans un rôle de solidarité internationale pérenne en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous et d'entraîner un effet levier pour la mobilisation d'autres financements (Agence de l'Eau, M.A.E.E.,...).

En tenant compte de l'assiette de calcul du 1 % de la Loi OUDIN SANTINI, qui porte uniquement sur les ressources propres de chacun des services Eau et Assainissement (redevance perçues auprès des usagers), les sommes maximales annuelles mobilisables pourraient être à titre indicatif les suivantes :

- Eau Potable : 27 063 € (sur la base de 1% du chapitre 70 du CA 2018).
- Assainissement : 98 878 € (sur la base de 1% du chapitre 70 du CA 2018)

Vu l'avis favorable de la commission finances responsabilités sociétales du 28 novembre 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la mise en place de la démarche 1 % Eau et Assainissement conformément à la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 dite Loi OUDIN SANTINI, montant déduit des actions déjà engagées par la collectivité au travers des subventions exceptionnelles de fonctionnement versées aux associations intervenant en soutien de collectivités étrangères;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer toutes les conventions de partenariat dans le cadre de cette démarche dans les limites budgétaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2019	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2019